



## AVIS PUBLIC

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08**

**AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE : —**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 14 mars 2023, le conseil a adopté le premier projet de règlement portant le n° 2023-08 intitulé comme suit : « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans le village de L'Étang-du-Nord ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 11 avril 2023, à compter de 18 h 30, à la salle communautaire de la mairie sise au 460, chemin principal, à Cap-aux-Meules. L'objet de cette assemblée est d'informer les citoyens sur les conséquences qui découleront de la mise en place de ce règlement et d'entendre les personnes et les organismes désirant s'exprimer.
3. Le premier projet de règlement n° 2023-08 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Modifications apportées au règlement de zonage n° 2010-08

Les dispositions du Règlement de zonage qui sont modifiées par ce premier projet de règlement touchent les objets suivants :

#### **Zones touchées – Village de L'Étang-du-Nord**

▪ **Zone périmètre urbain PU3**

La zone périmètre urbain PU3 est située le long du chemin La Vernière et dans le secteur du chemin du Gros-Cap. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : Pa4, Ra164, Ra65 et Pu4, Ra34, Ra163 et Aa24.

Cette modification a pour but de retirer de la zone résidentielle Ra163 une partie du lot 3 393 586 et de l'intégrer à la zone PU3 afin de permettre l'agrandissement d'un supermarché.

▪ **Zone récréative RECb2**

La zone récréative RECb2 est située le long du chemin Boisville Ouest, près du chemin du Rivage. Les zones contiguës à celle-ci sont les zones : Ra52, Ra53, Aa29, et Fa32.

Cette modification a pour objectif de retirer de la zone résidentielle Ra52 le lot 6 484 433 et de l'intégrer à la zone RECb2 afin de permettre la construction d'un bâtiment de services.

▪ **Description et localisation des zones touchées, énumération des zones contiguës et conséquences de chacune des modifications**

Pour faciliter la localisation des zones touchées, chacune de ces modifications est illustrée sur des cartes où le zonage est transposé sur une photo aérienne récente. Pour chaque modification, on y présente en annexe du projet de règlement n° 2023-08 la délimitation du zonage avant et après modification. Pour localiser les zones contiguës à chacune des zones touchées, vous pouvez consulter les plans de zonage de chacun des villages concernés sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse qui suit : [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca) sous l'onglet *Affaires municipales – Règlements d'urbanisme – Zonage*.

5. Consultation du premier projet de règlement n° 2023-08

Le projet de règlement n° 2023-08 peut être consulté à partir du site Internet de la Municipalité à [www.muniles.ca](http://www.muniles.ca), sous les onglets : *Affaires municipales – Avis publics, projets de règlement et PPCMOI – Projets de règlement en cours*.

Il est également possible d'obtenir une copie de ce projet de règlement en s'adressant au Service du greffe de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ou par courriel à [greffe@muniles.ca](mailto:greffe@muniles.ca).

6. Pour obtenir plus d'information

Pour plus d'information relativement à ce premier projet de règlement que ce soit pour les modifications apportées au plan de zonage (la localisation des zones touchées et des zones contiguës), vous pouvez communiquer avec le chef de division de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, David Richard, au 418 986-3100, poste 111, ou par courrier électronique à [drichard@muniles.ca](mailto:drichard@muniles.ca).

7. Prochaine étape

Une fois l'étape de consultation publique franchie, le conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement et soumettra celui-ci au processus d'approbation référendaire tel que le prévoit la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

DONNÉ aux Îles-de-la-Madeleine, ce 30 mars 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Renaud'.

Andrée-Maude Renaud, greffière